



---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### Téléphonie mobile : Accord d'itinérance nationale entre les opérateurs Airtel et MTN Congo sous la vigilance de l'ARPCE

**Brazzaville, le 16 février 2023 :** Grace à l'impulsion de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE), les opérateurs de téléphonie que sont Airtel Congo et MTN Congo ont convenu de soulager les populations à travers la mise en place de l'itinérance nationale. Un accord y relatif a été signé ce jeudi 16 février au siège de l'ARPCE par les hauts responsables des deux opérateurs, en présence du Directeur Général de l'Autorité de Régulation, M. Louis-Marc SAKALA.

L'itinérance nationale est la faculté pour un opérateur de téléphonie mobile d'offrir des services de communications électroniques à des tarifs raisonnables à ses abonnés en s'appuyant sur l'infrastructure active de son concurrent dans une zone non couverte par son propre réseau. Cette approche est encadrée par la loi n° 09-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques, ainsi que par la décision y relative rendue publique par l'ARPCE. « Cette décision a permis de fixer les conditions tarifaires et techniques, ainsi que des considérations relatives aux contrats d'itinérance nationale, en concertation avec les acteurs du marché », explique M. Benjamin MOUANDZA, Directeur des Réseaux et Services des Communications Electroniques de l'ARPCE.

Tenant compte de leurs plans d'investissement, tous les opérateurs ne couvrent pas les mêmes zones géographiques. A cet effet, l'itinérance nationale apparait comme une solution pour les populations ne bénéficiant de la couverture réseau que d'un seul opérateur. Pour l'ARPCE, il s'agit d'un bond important en ce qui concerne, d'une part, la promotion des droits des consommateurs en ce sens qu'elle devra permettre à chacun de bénéficier pleinement des services de communications électroniques et, de l'autre, à un opérateur de profiter des installations de l'autre afin de servir sa clientèle.

A travers cette itinérance, l'opérateur MTN ouvrira son réseau aux abonnés Airtel sur 8 sites, parmi lesquels Malélé, Kissila, Kintamou, et Liouesso, tandis que Airtel Congo le fera dans une dizaine de localités dont Kayes, Tchicanou, Boulankio et Ketta, pour un premier temps.

Parlant du partage d'infrastructure, le Directeur Général de l'ARPCE, M. Louis-Marc SAKALA, a fait savoir l'ARPCE encourage le partage d'infrastructures actives et passives, sur une base commerciale, entre les exploitants de réseaux

publics de communications électroniques, dans des conditions d'équité, de non-discrimination et d'égalité d'accès. Et d'ajouter : « *Toutefois, l'itinérance nationale ne doit en aucun cas remplacer les engagements de couverture souscrits dans le cadre d'octroi de licence de services mobiles par les opérateurs entrants* », a souligné le Directeur Général de l'ARPCE.

Il faut noter que la fourniture du service d'itinérance nationale fait l'objet d'une convention de droit privé, à conclure librement entre les opérateurs concernés, respectant les conditions techniques et tarifaires objectives, fondées sur le principe de l'équité, de la transparence et de non-discrimination.

**Pour plus d'informations, veuillez appeler aux numéros suivants :**

Tél. (+242) 06 675 9494 – 06 862 0003 - 05 510 72 72 - Mail: [contact@arpce.cg](mailto:contact@arpce.cg) Site-web: [www.arpce.cg](http://www.arpce.cg) – Facebook: arpce congo

**A propos de l'ARPCE :** Bras institutionnel du Gouvernement en matière de régulation des Postes et Communications Electroniques, l'ARPCE a la délicate mission de protéger à la fois les intérêts de l'Etat, des consommateurs et des prestataires dans les secteurs régulés